

**ARRETE de POLICE**  
**PORTANT REGLEMENTATION de la**  
**CIRCULATION**

**Arrêté portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération**

**Le Maire de la commune d'APPRIEU**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure, RUE DE LA CROIX VANEL, permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive,

**ARRETE**

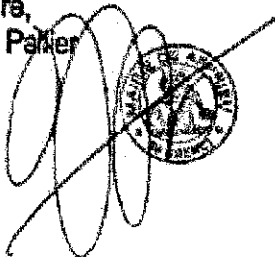
**Article 1 :** Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour la rue de la CROIX VANEL (conformément au plan ci-joint)

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

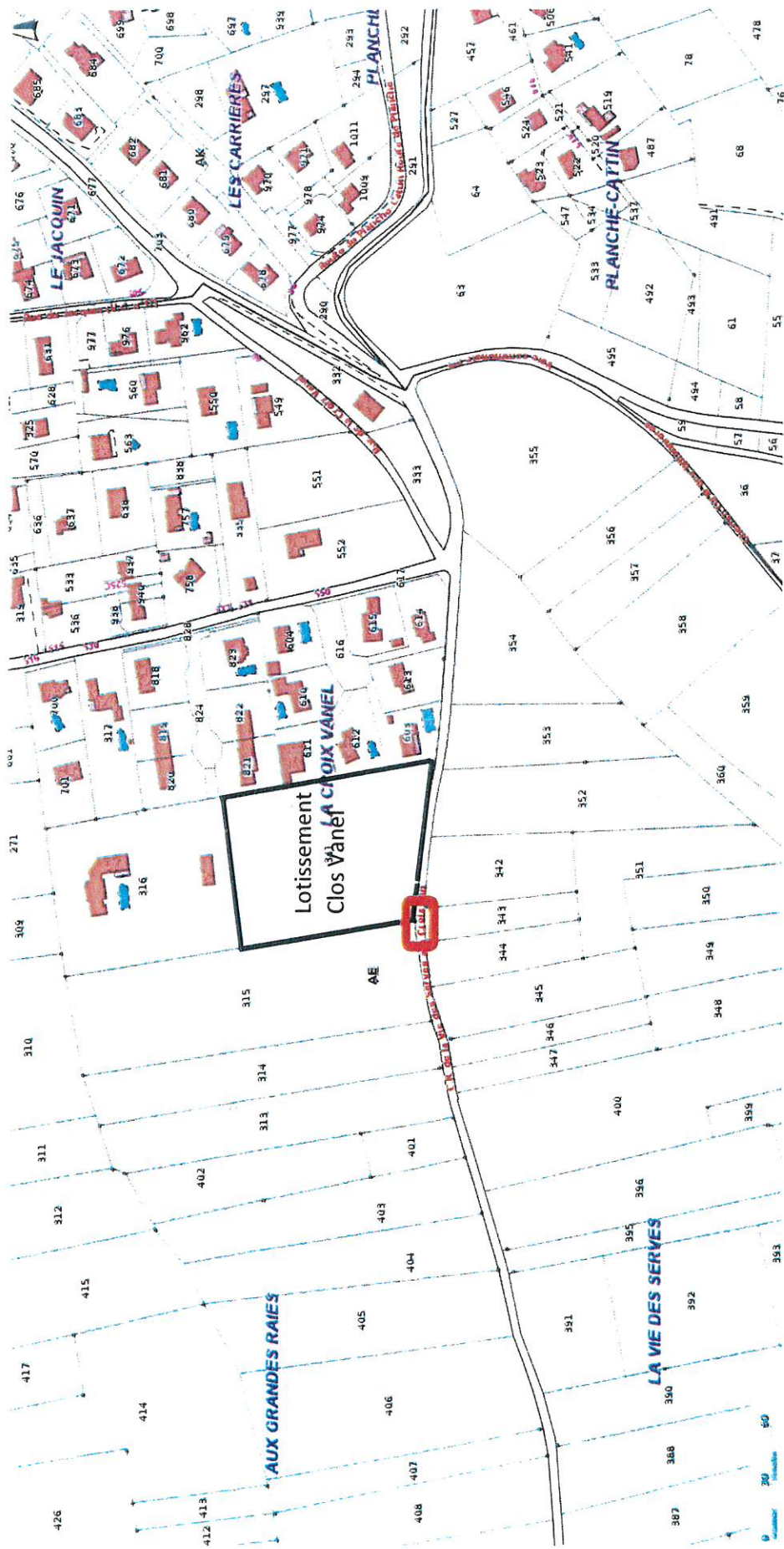
**Article 3 :** La gendarmerie du Grand Lempis, Monsieur le Policier Municipal et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APPRIEU, le 05/10/2018

Le maire,  
Dominique Pallier



Le Maire  
Monsieur Dominique PALLIER



 Positionnement cousin berlinois et zone 30